

Des **DANGERS** pour vous et les autres !

Jusqu'ici, à défaut de collecte spécifique, les déchets de soins perforants utilisés par les particuliers étaient déposés dans des collecteurs plus ou moins sécurisés (ex : bouteilles en plastique) pour rejoindre ensuite les circuits classiques d'élimination des ordures ménagères ou de collecte sélective.

Ce système présente des risques d'accident sur l'ensemble de la filière (collecte, tri, stockage) mais aussi sur la voie publique.



Les déchets de soins présentent des risques pour :

- ▶ les utilisateurs et leur entourage proche (famille, enfants, visiteurs);
- ▶ notre environnement;
- ▶ les agents responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères (rippeurs, trieurs, agents de déchetterie, agents communaux...);
- ▶ les usagers de la voie publique.



Ne jetez plus vos déchets perforants dans la poubelle.

Renseignez-vous auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard au 03 44 77 38 73 ou de votre pharmacien (voir liste des partenaires) pour connaître l'organisation mise en œuvre sur votre commune.

La réglementation du code de la santé publique

Art R 1335-1

« Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) sont définis :

- du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

- ou, même en l'absence de risques infectieux, qui relèvent de l'une des catégories suivantes : matériels et matériels "piquants" ou "coupants" destinés à l'abandon... »

Art R 1335-5

« Les déchets d'activités de soins et assimilés sont collectés dans des emballages à usage unique. Ces emballages doivent pouvoir être fermés temporairement et ils doivent être fermés définitivement avant leur enlèvement... »

Arrêté du 07 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI (article 3)

« La durée maximale entre la production de déchets et de leur enlèvement ne doit pas excéder 3 mois lorsque la quantité produite ou stockée en un même lieu est inférieure à 5kg par mois. »

Arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des DASRI (article 6)

« Le niveau d'exigence minimum requis pour les boîtes et mini-collecteurs pour déchets perforants correspond à la norme NF X 30 500 de décembre 1999 (étanchéité, résistance, système de fermeture provisoire et définitif, identification du contenant grâce à la couleur jaune et au pictogramme "danger biologique"). »

Le tri et la collecte des déchets de soins perforants vous concernent.

Contactez nos partenaires pharmaciens.

- ▶ Pharmacie Syoen
10, rue Notre Dame 60 130 Bulles
- ▶ Pharmacie Balligny
73, rue de Paris 60 190 La Neuville-Roy
- ▶ Pharmacie Van Vynckt
17, rue de la Gare 60 420 Maignelay-Montigny
- ▶ Pharmacie Plotin
29, Grande rue 60 420 Tricot
- ▶ Pharmacie Pineau
11, rue Jean Jaurès 60 130 Saint-Just-en-Chaussée
- ▶ Pharmacie Centrale
6, rue de Beauvais 60 130 Saint-Just-en-Chaussée
- ▶ Pharmacie Convers Lefevre
2, rue de Paris 60 130 Saint-Just-en-Chaussée
- ▶ Pharmacie Poutier
15, rue de la Halle 60 120 Ansaulliers (HORS PLATEAU PICARD)

Le tri et la collecte des déchets de soins : pourquoi et comment ?



ENVIRONNEMENT - SANTÉ
SÉCURISONS NOS DÉCHETS PERFORANTS À RISQUES INFECTIEUX



Le tri et la collecte des déchets de soins, des gestes **simples** au **quotidien** !



- 1 Demandez à votre pharmacien une boîte jaune de collecte, un guide de l'utilisateur et un calendrier.
- 2 Chez vous, placez-y vos déchets médicaux après utilisation (seringues, lancettes, embouts de stylo injecteur, bandelettes,...).
- 3 Refermez celle-ci et placez-la dans un endroit hors de portée des enfants.
- 4 Aux dates indiquées sur le calendrier au verso, venez l'échanger contre une nouvelle boîte chez votre pharmacien.

Les pharmacies participantes :

- ▶ Pharmacie Baligny
73, rue de Paris / 60 190 La Neuville-Roy
- ▶ Pharmacie Centrale
6, rue de Beauvais / 60 130 Saint-Just-en-Chaussée
- ▶ Pharmacie Convers Lefevre
2, rue de Paris 60130 / Saint-Just-en-Chaussée
- ▶ Pharmacie Pineau
11, rue Jean Jaurès / 60 130 Saint-Just-en-Chaussée
- ▶ Pharmacie Plotin
29, Grande rue / 60 420 Tricot
- ▶ Pharmacie Poutier
15, rue de la Halle / 60 120 Ansaouvillers (HORS PATEAU PICARD)
- ▶ Pharmacie Syoen
10, rue Notre Dame / 60 130 Bulles
- ▶ Pharmacie Van Vynckt
17, rue de la Gare / 60 420 Maignelay-Montigny



LE TRI ET LA COLLECTE DES DÉCHETS DE SOINS, C'EST SÛR, C'EST SIMPLE ET C'EST GRATUIT !